



Provision pour achat 2010 budget associatif

Par **Steï**, le **03/07/2009** à **13:21**

Bonjour,
Je suis le trésorier d'une association (loi 1905).
Je souhaiterais faire apparaître dans mon budget/depenses 2009 un item : "provision pour achat objet x en 2010" d'environ 1000 euros afin de mettre de côté cette somme pour 2010
-> Ai-je le droit de le faire sachant que mon solde de compte 2009 en sera affecté ?

Par **chaber**, le **04/07/2009** à **08:06**

Bonjour,
Une association 1901 suit pour une bonne gestion le plan comptable, donc peut prévoir une dotation aux provisions.